

Règlement Particulier de l'épreuve

ARTICLE 1. Organisation

Le 32^{ème} « PARIS ARRAS Tour » est organisé par l'association *Clovis Sport Organisation C.S.O.* - 21, route de Chavonne 02370 VAILLY Sur AISNE, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se disputera du samedi 18 au dimanche 19 mai 2013.

ARTICLE 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite et moins de 23 ans. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée **ME 2.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants :

- Par étape, du 1^{er} au 3^{ème} : 8, 5 et 2 points
- Au leader à l'issue de chaque étape : 4 points
- Au classement général final du 1^{er} au 8^{ème} : 40, 30, 16, 12, 10, 8, 6 et 3 points

Ces points seront inscrits au classement **UCI Europe Tour Hommes Elite**

ARTICLE 3. Participation

Conformément à l'article 2.2.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes continentale professionnelles UCI Françaises
- Equipes continentale UCI
- Equipes Nationales
- Equipes étrangères, régionales et de club
- Equipes FFC comprenant des coureurs de 1^{ère} catégorie seuls :
- Pôles
- Equipes de Division nationale DN1
- Equipes de Division nationale DN2
- Equipes de Division nationale DN3 de l'inter régions de l'épreuve (art. 2.1.006 FFC)
- Equipes de Comités Régionaux

Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Chaque équipe conviée et retenue pour participer au **Paris Arras Tour** doit confirmer sa présence à l'organisateur en adressant un **bulletin d'engagement officiel**.

Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants.

L'épreuve sera ouverte à 21 équipes, toutefois et en fonction de la demande, l'organisateur se réserve la possibilité d'accueillir au départ plusieurs équipes supplémentaires.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le **vendredi 17 mai 2013 de 14h30 à 17h00 - place des Héros dans l'enceinte du Beffroi d'ARRAS**.

La confirmation des partants et le retrait des dossards, plaques de cadre et transpondeurs par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **14h45 à 16h45** au même endroit.,

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **17h00** au même endroit.

La permanence d'arrivée de la 1^{ère} étape se tient à l'hôtel de Ville de BEAURAINS le 18 mai de **16h15 à 18h00**.

La permanence d'arrivée de la 2^{ème} étape se tient au Beffroi d'ARRAS le 19 mai de **16h15 à 18h30**.

La signature de la feuille d'émargement de la 1^{ère} étape s'effectuera le 18 mai à partir de **10h30** sur le podium, face à l'Hôtel de Ville de Margny-lès-Compiègne

La signature de la feuille d'émargement de la 2^{ème} étape s'effectuera le 19 mai à partir de **11h00** sur le podium officiel face au Beffroi d'ARRAS.

NOTA : La restitution des transpondeurs fournis par la *Société Votre COURSE.com* se fera au car podium commissaires *O.FIX* à l'issue de l'arrivée de la 2^{ème} étape à ARRAS

ARTICLE 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.550 MHz.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence le vendredi 17 mai 2013 à partir de 17h00 auprès du véhicule de *Clovis Sport Organisation*.

La restitution du matériel confié se fera le dimanche 19 mai 2013 immédiatement après l'arrivée et aux abords de celle-ci

Article 6. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par *Assistance Sport Médias - SHIMANO*.

Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Bonifications

Les modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées comme suit :

- Aux arrivées, pour les 3 premiers coureurs classés : 10, 6 et 4 secondes
- A chaque sprint intermédiaire pour les 3 premiers coureurs classés : 3, 2 et 1 secondes

Article 8. Délais d'arrivée

Les délais d'élimination pour chaque étape sont fixés à 5% si la moyenne est inférieure à 45 km/h et à 8% si la moyenne est supérieure à 45 km/h.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Tout coureur isolé pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

Toutefois, le nombre de coureurs pouvant être éliminé sur une étape, ne pourra être supérieur à 20% du nombre de partants.

Article 9. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) concerné(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment du fait de course. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Article 10. Modalités de ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue dans chacune des étapes :

Lors de la 1^{ère} étape : avant Moislains du km. 101,600 au km.102,600

Lors de la 2^{ème} étape : Nuncq Haute cote (entre le km. 106,4 et le km. 108,9)

Article 11. Classements généraux

Les classements suivants sont établis :

11.1 Classement au temps - Partenariat Ville d'ARRAS

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations - article 2.6.014 de l'UCI.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader du classement individuel au temps porte un *maillot jaune*.

11.2 Classement des Monts - Partenariat Carrefour - Market

Un classement des monts est disputé sur l'ensemble des 6 monts retenus pour ce classement.

Lors de la 1 ^{ère} étape :	Prix des Monts n° 1 au km. 9,9
	Prix des Monts n° 2 au km. 66,7
Lors de la 2 ^{ième} étape :	Prix des Monts n° 1 au km. 80,6
	Prix des Monts n° 2 au km. 92,6
	Prix des Monts n° 3 au km. 104,7

Il est attribué, les points suivants à chaque passage sur la ligne :

Au 1 ^{er}	: 5 points
Au 2 ^{ième}	: 3 points
Au 3 ^{ième}	: 1 point

Un classement est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Monts. Le leader du classement porte un *maillot de couleur blanc à pois rouge*

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

11.3 Classement des sprints intermédiaires - Partenariat Pascal NOE Electricité

Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des sprints intermédiaires situés dans les étapes. Le leader du classement porte un *maillot de couleur vert*

Aux sprints intermédiaires :

Lors de la 1 ^{ère} étape :	Sprint n° 1 au km. 63,4 dans la traversée de ST CHRIST BRIOST
	Sprint n° 2 au km. 95,4 dans la traversée de PERONNE
	Sprint n° 3 au km. 146,4 au 1 ^{er} passage sur la ligne d'arrivée
Lors de la 2 ^{ième} étape :	Sprint n° 1 au km. 30,3 dans la traversée de PAS en ARTOIS
	Sprint n° 2 au km. 90,4 dans la traversée d'AUXI le CHATEAU
	Sprint n° 3 au km. 153,2 au 1 ^{er} passage sur la ligne d'arrivée

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point auquel s'ajoutent les bonifications prévues dans l'article 7.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité au classement individuel des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement des sprints
2. Classement général individuel au temps

Pour bénéficier du prix du classement final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours dans les délais réglementaires.

11.4 Classement par Equipes - Partenariat Société Générale

Le classement par équipes s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

Les concurrents se verront remettre les casquettes *Société Générale* à Margny-lès-Compiègne au départ de la 1^{ère} étape en raison de leur victoire par équipes lors de l'édition 2012.

Puis au départ de la 2^{ème} étape à Arras ainsi que lors de la cérémonie de protocole à l'arrivée de la 2^{ème} étape.

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, en cas d'égalité du classement par équipes du jour, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans les deux étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

11.5 Classement des Espoirs - Partenariat B.E.S.

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés à partir du **1 janvier 1991**. Son attribution est identique à celle du classement au temps. Le leader de ce classement porte le *maillot blanc*

NOTE - Pour bénéficier des prix des classements 11.2 à 11.5, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires

Article 12. Prix

Les prix suivants sont attribués :

- Pour les 1^{er} et 2^{ème} étape :

Au premier	: 1205	au onzième	: 30
Au deuxième	: 600	au douzième	: 30
Au troisième	: 300	au treizième	: 30
Au quatrième	: 150	au quatorzième	: 30
Au cinquième	: 120	au quinzième	: 30
Au sixième	: 90	au seizième	: 30
Au septième	: 90	au dix-septième	: 30
Au huitième	: 60	au dix-huitième	: 30
Au neuvième	: 60	au dix-neuvième	: 30
Au dixième	: 30	au vingtième	: 30

Soit une dotation officielle de 3005 € par étape

- Pour le classement général individuel au temps : la dotation de 3005 € est identique

Le détail des récompenses des classements annexes sera inséré au règlement particulier

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 9015 €

Article 13. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage à lieu à :

- Lors de la 1^{ère} étape : dans la caravane du contrôle médical sur la ligne d'arrivée à Beaurains
- Lors de la 2^{ème} étape : dans la caravane du contrôle médical sur la ligne d'arrivée à Arras

Article 14. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le premier de l'étape
- Le leader du classement général et les porteurs de maillots des Monts, des Sprints intermédiaires et des Espoirs,

Ils se présenteront au protocole immédiatement après leur arrivée

- Exceptionnellement, et comme indiqué dans l'article 10.4, l'équipe leader du classement général par équipes à l'issue de la 1^{ère} étape, se présentera au protocole au départ de la 2^{ème} étape, lors de la signature (voir article 11.4 - classement par équipes - *Société Générale*)

La présentation officielle des équipes a lieu de 10h30 à 11h45 le samedi 18 mai sur le podium de départ face à l'Hôtel de Ville de Margny-lès-Compiègne et à proximité de la ligne du départ fictif.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, lors de la cérémonie finale de clôture, qui se tiendra salle des Fêtes du beffroi d'Arras, place des Héros, le lauréat de l'épreuve devra être présent.

Article 15. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 16. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera obligatoirement le maillot du Partenaire.

Leur ordre est le suivant : Temps, Sprints, Monts, Espoirs

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots.

Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}

La dotation correspondante restant octroyée au leader.

Article 17. Liste des Prix & Primes spéciales

Le 32^{ème} « PARIS ARRAS Tour » est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe.

Le règlement des indemnités de voyage et des primes spéciales sera transmis aux équipes dans les quinze jours suivant l'épreuve.

Seul le vainqueur du classement final de l'épreuve a l'obligation de se présenter à la cérémonie finale de clôture.

L'indemnité de voyage ne sera versée à chaque équipe qu'à la condition que celle-ci présente *au départ de la dernière étape un minimum de 3 de ses coureurs*

Article 18. Hôtels

Ils seront communiqués aux directeurs sportifs par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel seuls **6 coureurs et 4 membres du staff de l'équipe** seront pris en charge par l'organisation.

La totalité des frais personnels (par ex. de bar, téléphone ou suppléments) devront être réglés par les équipes lors de leur départ de l'hôtel.

Merci de veiller à ce que les opérations de massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les **meilleures conditions de propreté, ainsi que le respect de la lingerie et du mobilier de l'établissement hôtelier.**

Article 19. Assistance médicale

L'assistance médicale est assurée par l'organisateur dans la demi-heure qui précède le départ de chaque étape, pendant la course et dans la demi-heure qui suit l'arrivée par un médecin engagé par l'organisateur.

Cette assistance médicale est joignable aux numéros de téléphone figurant sur la plaquette officielle. De principe, le coureur ou le directeur sportif fera appel, sous sa responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette plage.

Pendant toute la durée des étapes, les médecins seront assistés de deux ambulances de réanimation et de leurs personnels qui circuleront à l'échelon course.

L'assistance médicale sera composée de deux médecins. Le premier circulera dans l'échelon course au niveau du peloton principal dans un véhicule prévu à cet effet. Le second médecin circulera sur une moto à l'avant de la course.

Article 20. Communication des résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée notamment à l'issue de la 1^{ère} étape ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation

Ceux-ci seront également disponibles sur le net

- Par envoi d'un courriel au directeur sportif (adresse à nous communiquer)
- Sur le site internet de l'Organisation : <http://clovisportorganisation.over-blog.fr> à partir de 19h00 les 18 et 19 mai 2013